



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-315
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 3 avril 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-315 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- **de prohiber, à l'intérieur des zones I2-128, I2-646, I2-647, I2-648, I2-650, I2-651 et I2-745, l'usage camionnage (456);**
 - **d'interdire l'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) dans un terrain**
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 17 avril 2023, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le projet de règlement n° 1275-315 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 5. Ce [projet de règlement n° 1275-315](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-315

Le règlement n° 1275-315 a pour objet de prohiber l'extension d'un usage dérogatoire camionnage à l'intérieur des zones I2-128, I2-646, I2-647, I2-648, I2-650, I2-651 et I2-745.

Le règlement n° 1275-315 vient également remplacer ou modifier les grilles des usages et normes des zones I2-128, I2-646, I2-647, I2-648, I2-650, I2-651 et I2-745 dans l'optique de prohiber l'usage camionnage et de restreindre l'extension des usages devenus dérogatoires faisant suite à cette prohibition.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1^o, 3^o, 5^o et 18^o), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- pour fins de réglementation, classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;

- régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis:

a) en exigeant que cesse un usage dérogatoire protégé par droits acquis si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de temps qu'il définit et qui doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'usage mais qui dans aucun cas ne doit être inférieure à six mois;

b) en stipulant qu'un usage ou construction dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage ou construction dérogatoire;

c) en interdisant l'extension ou la modification d'un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis ou en établissant les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou modifié.

Service de l'aménagement du territoire
21 mars 2023

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

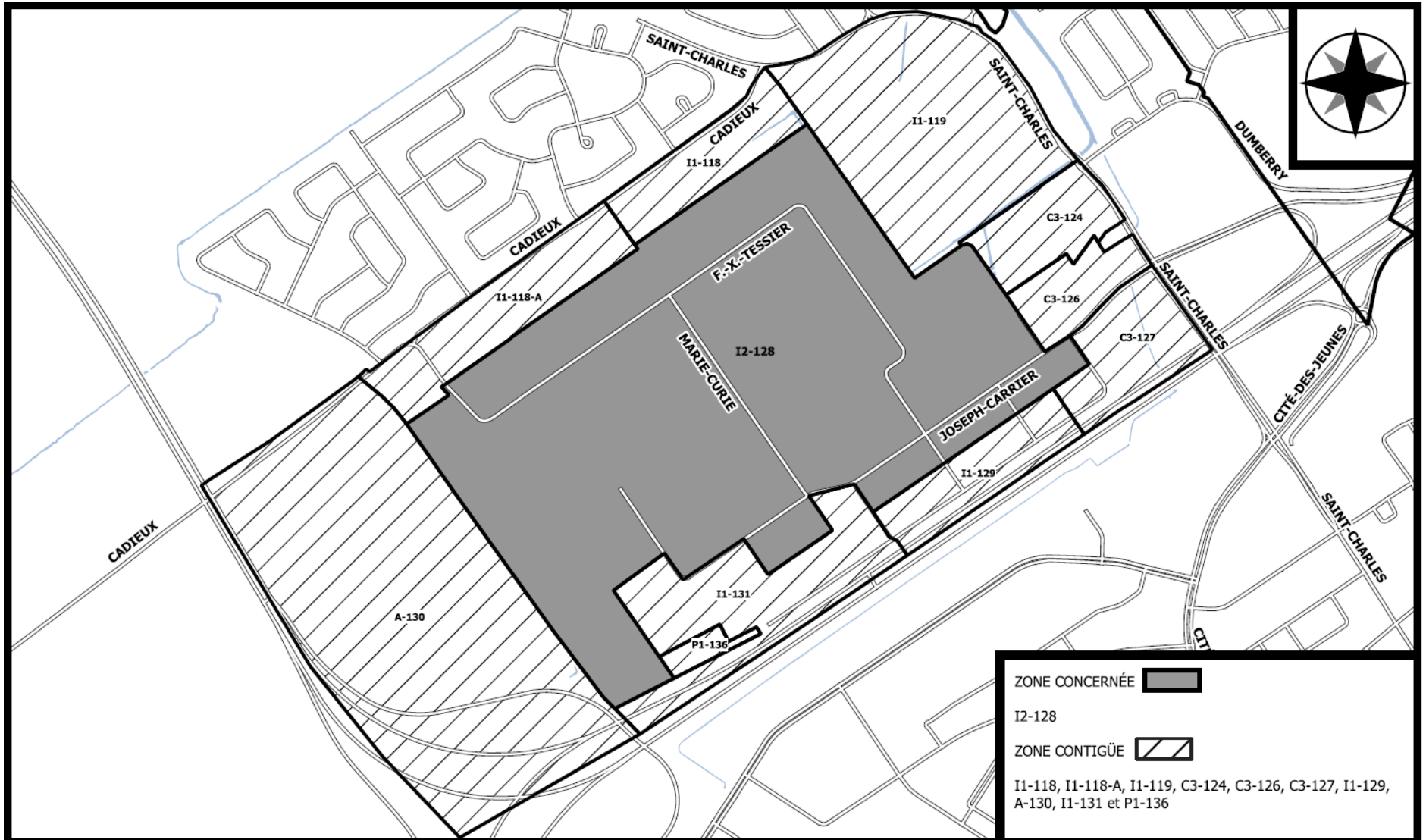
- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 6^e jour du mois d'avril 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Cartes – Zones concernées et contigües






ZONE CONCERNÉE 

I2-646


ZONE CONTIGÛE 

I2-644, H3-645, I2-647, I2-648, I2-650, I2-652, H1-660, H1-683 et P1-687



ZONE CONCERNÉE 

I2-647

ZONE CONTIGÜE 

H1-640, H3-642, I2-646, I2-648, I2-649, I2-651, H1-660 et H1-667



ZONE CONCERNÉE 

I2-648

ZONE CONTIGÜE 

I2-646, I2-647, I2-649 et I2-650



ZONE CONCERNÉE 

I2-650

ZONE CONTIGÜE 

I2-646, I2-648, I2-649, I2-651 et I2-652

